

**G** **RIMALDI Antoine**

**G** **RIMALDI Jean-Yves**

CONSEIL REGIONAL

cr.ajaccio@notaires.fr

*Diplôme supérieur de notariat*  
*Diplôme supérieur de notariat*

BASTIA, le 25 avril 2022

*Dossier suivi par*  
*Julie SCARTABELLI*  
*julie.scartabelli@notaires.fr*

*SUCCESSION ANDREANI Angèle veuve LINARI*  
*1006885 /AG /JS /*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 19 Avril 2022

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Me Julie SCARTABELLI  
Service formalités

**COMMUNE DE FICAJA**

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 19 Avril 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, du chef de :

Mme Angèle Marie **ANDREANI**, en son vivant sans profession, demeurant à MARSEILLE 13 rue Goujon . Née à TOULON , le 7 juin 1892. Veuve non remariée de Monsieur Jean Baptiste Louis **LINARI**. Est décédée à marseille, le 17 mars 1968. Et de ses ayants droits savoir : M. Jean Louis **VALERY**, Né à MARSEILLE, le 14 novembre 1945. M. Michel **VALERY**, Né à MARSEILLE le 6 janvier 1950. M. Jean Louis **LINARI**, Né à MARSEILLE le 14 juin 1959. Mme Joelle Jeanne **LINARI**, Née à MARSEILLE le 10 septembre 1962. Mme Jacqueline Renée Huguette **VERNET**, Née à MARSEILLE le 6 novembre 1941. Mme Loetitia **LENCI**, sans profession, épouse de M.Jean Paul MARCELLI, Née à MARSEILLE le 17 septembre 1965.

Laquelle est de notoriété publique propriétaire des biens suivants :

Une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une maison à usage d'habitation, cadastrée sous le n°66 section E, lieudit « Ezao » pour 78ca, et deux parcelles de terre cadastrées section E, lieudit « Ezao » n°58 pour 2a 55ca, et n°60 pour 1a 70ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI

[sas.grimaldi@notaires.fr](mailto:sas.grimaldi@notaires.fr)